Compte rendu du conseil municipal du 19 février 2026

L'an 2026 et le 19 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PONTOISE Sophie, Maire.

Présents : Mme PONTOISE Sophie, maire ; M. POTRON Pierre, 1er adjoint, M. PONCELET Francis, 2e adjoint ; Mmes JEHIN Bernadette et PICQUE Françoise ; MM. DOMMELIER Éric, PANNIER Ludovic, TRISTANT Matthieu, TULPIN Kévin, VINADELLE Olivier

Excusé : M. TRASSART Jonathan

Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 10 Votants : 10

Date de la convocation : 05/02/2026

Date d'affichage : 05/02/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. TRISTANT Matthieu

SOMMAIRE

1. Acquéreur du bien sans-maître
2. Demandes de subventions
3. Parcelles d'affouages ONF

Questions diverses

Déroulement de la séance :

Le Maire ouvre la séance à 20h10.

1. Acquéreur du bien sans-maître

Afin que le Conseil Municipal puisse arrêter sa décision sur l'acquéreur du bien sans-maître situé 14 allée des Étangs, le Maire présente les offres reçues en mairie.

Le Conseil Municipal, suite à l'annonce de la vente du bien sans maître situé allée des Étangs, procède à l'ouverture des enveloppes scellées contenant les offres d'achat. Mme PICQUE Françoise a été chargée par le Maire d'ouvrir les plis.

Les offres sont les suivantes :

- M. PREVOT Olivier : 19 888 €
- M. PERCEBOIS Michel : 16 400 €
- Mme TINANT Sabrina : 16 000 €

➲ ***Délibération 2026/10***

Après délibération, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ, 7 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS,

ACCEPTE l'offre de M. PREVOT Olivier d'un montant de 19 888 € ;

DÉCIDE que la vente sera soumise à une clause de non revente d'une durée de 5 ans à compter de l'achat du bien ;

CHARGE le Maire de faire les démarches administratives nécessaires à la vente, ainsi que les diagnostics requis.

2. Demandes de subventions des associations

Plusieurs demandes de subventions ont été reçues en mairie :

- **Rugby Club de Vouziers**

Le Maire présente aux conseillers les comptes communiqués par l'association « Rugby Club Vouziers », ainsi que le message envoyé à la commune.

Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention au Rugby Club de Vouziers pour l'exercice 2026.

- **ADMR**

Le Maire explique au Conseil que l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) a sollicité la commune pour une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal accepte d'attribuer la somme de 80€ pour le fonctionnement de l'ADMR.

- **Association « La Baroise »**

Le Maire explique au Conseil que l'association « La Baroise » a fait une nouvelle demande de subvention pour l'année 2026.

Pour rappel, en 2025, la commune a accordé et versé une subvention de 300€ à cette association.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 300 € au titre de la subvention annuelle attribuée à l'association « La Baroise ».

- **Association SOS Buzancy**

L'association « Société Omnisports Le Sanglier » (SOS Buzancy) a envoyé une demande de subvention à la commune dans le cadre de l'organisation du festival Festi'buz 2026, soit sa 7ème édition.

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 50€ à SOS Buzancy, comme en 2025.

- **Association LISA**

Le Maire explique au Conseil que l'association « Ligue dans l'Intérêt de la Société et de l'Animal » a également envoyé une demande de subvention.

Il s'agit d'une subvention d'aide à leurs investissements.

Le Conseil Municipal s'accord pour une subvention de 20€.

➲ ***Délibération 2026/08***

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subvention reçues de diverses associations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-dessous aux diverses associations demandeuses :

Association	Montant subvention
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	80 €
La Baroise	300 €

Ligue dans l'Intérêt de la Société et des Animaux (LISA)	20 €

IMPUTE cette dépense au budget 2026.

➲ ***Délibération 2026/09***

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subvention reçues de diverses associations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ, 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 50€ à l'association « Société Omnisports Le Sanglier » (SOS Buzancy) ;

IMPUTE cette dépense au budget 2026.

3. Parcelles d'affouages ONF

Le Maire présente au Conseil le projet de communication à destination des habitants concernant les coupes affouagères de 2026.

Les dates de coupes, ainsi que les tarifs, doivent être délibérés.

L'ONF préconise 4 coupes sur les parcelles 1J et 2J.

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
1 J	2026			Délivrance	A2	1,28	
2 J	2026			Délivrance	AS	1,76	

➲ ***Délibération 2026/11***

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/02/2026 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)
1 J	2026			Délivrance	A2	1,28
2 J	2026			Délivrance	AS	1,76

DÉCIDE de orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
1 J – 2 J	FEUILLUS DIVERS					X

Questions diverses :

- Le Maire informe qu'un devis d'autoentrepreneur a été reçu pour des tailles de haies et arbustes dans le village. Un devis a également été demandé à l'autre autoentrepreneur installé dans la commune, mais il n'a pas encore été reçu.
- Le Maire présente la modification du plan de zonage du PLUi envoyé par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. Deux bâtiments agricoles ont été replacés en zone A.
- Le Maire informe du devis reçu de l'entreprise KELLER pour l'installation de la signalisation « interdit en cas de dégel et fortes pluies » destinée au chemin communal.
- Élections : après la réunion de la commission de contrôle des listes électorales, ce jeudi 19/02/2026 à 13H30, le tableau des 20 jours a été édité et il est consultable en mairie. Il comporte la liste des mouvements de liste depuis les dernières élections.
- M. PONCELET Francis annonce que M. LOUIS Yannick remettra le chemin communal en état.
- Le Conseil approuve le placement du premier feu à récompense au jardin Jacquot, comme prévu sur le plan de l'entreprise KELLER ; le second sera placé au coin du mur de la maison de M. PERCEBOIS Michel.

- Arasement des chemins : M. TRISTANT Matthieu explique que l'arasement aura lieu en août, afin de déposer la terre dans les parcelles des agriculteurs.
- M. TRISTANT Matthieu enverra une facture à la commune pour le déneigement effectué sur la commune.

Le Maire, Sophie PONTOISE	Pierre POTRON	Francis PONCELET
Éric DOMMELIER	Bernadette JEHIN	Ludovic PANNIER
Françoise PICQUE	Matthieu TRISTANT	Kévin TULPIN
Olivier VINADELLE		